

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA GARDE-ADHÉMAR  
Séance du lundi 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 novembre 2025

**Etaient présent(e)s** : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François - Mme MILHAUD Agnès - M. SIMONIN Georges - M. WINAUD-TUMBACH Georges - M. GAMET Jean-François - M. FARJON Jean-Marc - M. MACON François - Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique

**Etaient absent(e)s** : Mme COSSIN Sabine - Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIDARES-TROCCAZ Emilie - M. FABRE Nicolas - Mme BARBET Christine - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

**Pouvoirs** : Mme COSSIN Sabine donne pouvoir à M. GAMET Jean-François M. FABRE Nicolas donne pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE François Mme MOINE-DOUMENG Isabelle donne pouvoir à Mme BESSON-LLORET Véronique

**Est désigné comme secrétaire de séance** : Jean-François GAMET

---

**DÉLIBÉRATION N°2025 - 68** : Approuvant l'échange de parcelles entre M. ██████████ Mme ██████████ et la commune

M. SIMONIN, adjoint, explique qu'un mur de clôture est édifié tout le tour de la propriété, côté impasse du Thym, deux portails avec une succession de piliers et murs intercalés, au sud, un mur avec grillage, à l'ouest, un mur en pierres puis au nord, un muret avec grillage à l'axe.

M. SIMONIN précise que dans le cadre du projet de rénovation et extension de l'école maternelle, il était nécessaire de régulariser la situation par un échange de parcelles, de façon à clarifier la situation et faciliter le passage à l'arrière du futur bâtiment de l'école.

M. SIMONIN indique que malgré la présence d'un portail à l'extrémité ouest de la parcelle C 1356, aucun véhicule ne peut accéder à cet emplacement. Il est constaté une discordance significative entre le parcellaire cadastral et la réalité du terrain, probablement liée au calage des divisions successives réalisé par le passé. Cette discordance a été constatée par procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites réalisé par le cabinet Géomètres-experts Jean-Pierre et Patrick EPPELY le 12/11/2024.

Le plan cadastral montrant l'état des lieux ainsi que le plan du cabinet Géomètres-experts EPELLY relatif audit échange sont joints à la présente délibération.

Une régularisation cadastrale proposée par le cabinet Géomètres-experts Jean-Pierre et Patrick EPELLY et validée par tous les riverains concernés est la suivante :

- La commune acquiert la pointe ouest de la parcelle C 1356, terrain correspondant au surplus dépassant du portail existant pour une superficie de 57 m<sup>2</sup> ;
- L'indivision [REDACTED] acquiert une partie de la parcelle C 1357, terrain correspondant à l'emprise cadastrale à l'intérieur de la propriété close de murs pour une superficie de 62 m<sup>2</sup> ;

Le cabinet Géomètres-Experts EPELLY est chargé de la rédaction des plans de bornages.

Maître Séverine FLANDRIN, notaire à Pierrelatte, est chargée de réaliser les actes d'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les échanges de terrains comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Maître FLANDRIN à réaliser les actes d'échange ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents correspondants.

**Vote : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

Fait le 24/11/2025

Le Maire,  
François LAPLANCHE-SERVIGNE

Le secrétaire de séance,  
Jean-François GAMET

